

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 9 JUIN 1869.

Crédits à concurrence d'une somme de 2,200,000 francs au Département de l'Intérieur (1).

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VLEMINCKX.

MESSIEURS,

Dans la séance du 12 mai dernier, le Gouvernement vous a fait la demande des crédits suivants :

1° 1,000,000 de francs pour aider les communes à subvenir aux frais de construction et d'ameublement de maisons d'école ;

C'est le septième crédit *extraordinaire* pour le même objet. Les six premiers de même nature, alloués depuis 1851, se sont élevés ensemble à 10,000,000 de francs ;

2° 500,000 francs pour l'organisation de quatre nouvelles écoles normales conformément à la loi du 29 mai 1866 ;

3° 700,000 francs pour la construction des travaux d'agrandissement et d'appropriation du palais royal à Bruxelles. Sur ce crédit, une somme de 400,000 francs, serait spécialement réservée pour les dépenses d'ameublement.

Toutes les sections ont adopté le projet de loi. La 1^{re} s'est bornée à exprimer le désir, d'une part, qu'on réunisse, dans la construction des bâtiments d'école, toutes les conditions de salubrité, de solidité et de simplicité; d'autre part, que des renseignements soient fournis sur l'emploi de la somme de 400,000 francs destinée à une partie de l'ameublement du palais. La 5^e a demandé à connaître quel était l'état des négociations entamées avec les administrations communales des villes qui seront le siège des écoles normales.

(1) Projet de loi, n° 152.

(2) La section centrale, présidée par M. MOREAU, était composée de MM. VLEMINCKX, DEWANDRE, WATTEU, JOURET, MULLER et DE ROSSIS.

Les observations et questions sur la partie du projet qui concerne le service de l'enseignement primaire ont été soumises à M. le Ministre de l'Intérieur, qui y a répondu dans les termes suivants :

1° Le Gouvernement doit tenir la main à ce que les bâtiments d'école soient construits solidement et d'après les règles de l'hygiène. Il convient de leur donner un certain caractère d'architecture indiquant leur destination, sans qu'il soit nécessaire de rendre leur construction ni trop somptueuse ni trop coûteuse.

2° Où en sont les négociations que le Gouvernement a commencées avec les administrations des villes où doivent être établies les quatre nouvelles écoles normales de l'État ?

Le Gouvernement a été au devant des observations de la section centrale. D'après les instructions et circulaires ministérielles adressées aux communes depuis 1852, les bâtiments d'école doivent réunir les conditions hygiéniques et pédagogiques nécessaires, être construits solidement, avoir un aspect simple, mais non dépourvu d'élégance. On ne peut y mettre ni luxe ni prodigalité. Néanmoins, tout en s'opposant aux ornements inutiles, le Département de l'Intérieur veille à ce que l'architecture des maisons d'école révèle leur destination spéciale.

Avant de se décider à bâtir, le Gouvernement a voulu s'assurer s'il ne serait pas possible d'établir les nouvelles écoles dans des locaux existants et susceptibles d'appropriation. Une ville a proposé un bâtiment communal ; mais jusqu'ici l'on n'est pas d'accord sur les conditions auxquelles ce bâtiment pourra être cédé.

Pour deux écoles, le Département de l'Intérieur a en vue des édifices appartenant à l'État et qui sont maintenant affectés à d'autres services publics. On examine si rien ne s'oppose à ce qu'ils soient utilisés pour l'enseignement normal primaire.

Il est probable que l'établissement de la quatrième école nécessitera une construction entièrement neuve. Le Département de l'Intérieur est en pourparlers pour obtenir la cession gratuite d'un terrain qui lui a été indiqué comme pouvant servir d'emplacement.

Du reste, le crédit de 500,000 francs ne sera plus à beaucoup près suffisant, et l'on se réserve de demander de nouveaux fonds pour compléter l'organisation prescrite par la loi.

La section centrale s'est déclarée satisfaite de ces explications et a voté avec empressement les deux crédits qui étaient demandés.

Elle a décidé ensuite qu'elle inviterait l'honorable Ministre de l'Intérieur à se rendre dans son sein pour conférer avec lui sur le crédit sollicité pour la reconstruction et l'ameublement du palais.

Dans cette conférence, toutes les questions relatives à ce double objet ont été examinées et débattues.

La section centrale a admis le chiffre demandé avec d'autant moins d'hésitation, qu'elle a reçu l'assurance que dans aucun cas les évaluations ne seraient dépassées.

Le Rapporteur,
VLEMINCKX.

Le Président,
A. MOREAU.
